

SEANCE N° 5

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/05/2017

Date d'affichage en Mairie : 09/05/2017

Présents : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, GRELLIER Fabien, PERRAUD Hubert, RINEAU Marie-Christine, LEROUX Gilbert, BOUILLAUD Sylvia, RETAILLEAU Marie-Madeleine, GAUDICHEAU Aline, BOSSARD Valérie, BIZON Marie-Christine, BRIN Stéphane, MURZEAU Stéphane, MANCEAU Sandrine,

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Valérie BOSSARD

1 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE VIA LE CONTRAT VENDEE TERRITOIRES (délibération N°2017-046)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'une école privée sur son territoire où sont accueillis 168 élèves. Environ cents enfants déjeunent dans le restaurant scolaire actuel, bâtiment vieillissant, et éloigné géographiquement de l'école. En effet, pour s'y rendre, les enfants doivent traverser deux voies, dont une route départementale. De plus, les cuisines nécessitent d'être adaptées, notamment pour favoriser la cuisine sur place de produits locaux.

La commune étant propriétaire d'un terrain jouxtant l'école, le conseil municipal, envisage la construction un nouveau restaurant scolaire sur cette propriété. Cette construction aura pour but d'assurer la sécurité des enfants en évitant la traversée de deux voies dont une route départementale. Par ailleurs, elle permettra d'avoir des locaux plus adaptés pour permettre la préparation des repas sur place par la cantinière actuelle, en mettant en valeur les produits locaux. Ce nouveau bâtiment permettrait également de répondre aux dernières exigences règlementaires (accessibilité, sécurité, hygiène).

Pour cela, une mission d'étude a été confiée au cabinet POLYVALENCES pour d'une part, étudier la faisabilité, et également proposer une esquisse ainsi qu'un budget prévisionnel.

L'étude de faisabilité étant positive, un cabinet d'architectes a été retenu pour élaborer le projet.

Le plan de financement annexé à la présente délibération fait ressortir un montant global de travaux de 878 156,12€ HT.

Au vu du budget particulièrement conséquent pour notre commune rurale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée pour aider au financement du projet.

En effet, dans le cadre du contrat Vendée Territoires signé entre la communauté de communes du Pays de Mortagne et le Département de la Vendée, une somme d'un montant de 37 329€ est fléchée pour ce projet.

Le calendrier de réalisation serait le suivant:

- ✓ Consultation entreprises de travaux : juin-juillet 2017
- ✓ Travaux : sept 2017 – sept 2018.
- ✓ Livraison du bâtiment : septembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire et l'opération projetée de construction d'un restaurant scolaire

SOLLICITE une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents nécessaires
ADOpte le plan de financement tel qu'il a été présenté, et qui est annexé à la présente délibération

2 - DELIBERATION POUR L'INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EMPLOI ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) (délibération N°2017-047)

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27/04/2017,

Le Maire fait part au Conseil du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le R.I.F.S.E.E.P., nouveau dispositif indemnitaire, ayant vocation à se substituer à toute autre primes et indemnités de même nature, à l'exception :

- Des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex ; heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés...
- La NBI,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs de compensation de perte du pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice différentielle, GIPA etc.)

Ce régime indemnitaire comprend deux composantes :

- **Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes, au regard des critères professionnels définis par le décret n°2014-513 à savoir :
 - o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - o Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - o Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)** dont l'objet est de prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle. Le versement de ce complément est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Chaque groupe se voit affecté un montant maximum mensuel d'I.F.S.E. et de C.I.A. Ces montants sont déterminés par l'assemblée délibérante, dans la limite des plafonds institués pour la fonction publique d'Etat. Les attributions individuelles seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale.

Le Président expose les modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. pour la commune de St Aubin des Ormeaux :

1) Bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public. Les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

2) Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513 et par transposition des modalités de mise en œuvre décidées pour la fonction publique de l'Etat, lors de la première application du R.I.F.S.E.E.P., le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu et, les cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'I.F.S.E. jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

3) Conditions d'attribution

L'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination détermine le montant (I.F.S.E.) ou le taux (C.I.A.) applicable à chaque agent. Les critères de modulations sont ceux prévus pour les agents de l'Etat.

4) Groupes de fonctions

Le montant de l'I.F.S.E est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emploi. Chaque cadre d'emploi est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le tableau des différents groupes figure en annexe à la présente délibération.

A chaque groupe de fonctions, correspondent des montants plafonds respectant les plafonds réglementaires fixés par arrêtés ministériels et appliqués aux agents de la fonction publique de l'Etat.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

5) Modulation individuelle

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. ou du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

a) Modulation de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emploi, sur la base des fiches de postes et en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'I.F.S.E. à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonction retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents et évaluée au regard d'un certain nombre de critères parmi les suivants :

- *Parcours professionnel antérieur en lien avec les missions exercées (responsabilités exercées),*
- *Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, connaissance du milieu institutionnel, relations avec les élus, relations avec des partenaires extérieurs,*
- *Gestion de la relation avec le public,*
- *Appréhension de la relation hiérarchique,*
- *Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffusion de son savoir, force de proposition),*
- *L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel),*
- *Les écarts entre compétences requises et compétences acquises,*

- *La conduite de projets,*
- *Le tutorat,*
- *Le management des équipes et des personnes (évolution et diversification des pratiques et des outils) ,*
- *La transversalité, la polyvalence,*
- *La rédaction des écrits professionnels,*
- *L'expression orale et/ou en public,*
- *La Communication et la capacité à rendre compte,*
- *L'adaptation au changement.*

b) **Modulation du C.I.A.**

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions déterminé pour l'attribution de l'I.F.S.E., l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du C.I.A. à chaque agent, compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir attestés par :

- La valeur professionnelle appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent, eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation de fonctionnement du service dont il relève.

6) **Périodicité de versement**

A l'instar de la fonction publique de l'Etat, l'I.F.S.E. sera versée mensuellement.

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, consacré par l'article 72 de la Constitution, le C.I.A. pourra être versé selon un rythme *annuel, semestriel ou mensuel*.

7) **Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire (I.F.S.E. et C.I.A.) suivra le traitement indiciaire. Ainsi lors d'un passage à demi-traitement, le régime indemnitaire sera réduit de manière identique.

8) **Revalorisation du régime indemnitaire**

Les montants maxima (plafonds) de l'I.F.S.E. et du C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'I.F.S.E. sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cette révision n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver l'exposé du Maire

Article 2 : d'adopter, à compter du 1^{er} juin 2017, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Article 3 : de valider les critères proposés pour l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (I.F.S.E).

Article 4 : de valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.

Article 5 : de maintenir à titre individuel, au titre de l'I.F.S.E., jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu et, les cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Article 6 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés

Article 7 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget (chapitre 012)

3 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE (délibération N°2017-048)

Vu la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 08/01/1987,

Vu la circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29/07/2011,

Vu la lettre du Préfet de la Vendée en date du 20/04/2017,

Considérant que pour l'Eglise de Saint Aubin des ormeaux, le gardiennage de l'Eglise est effectué par une entité extérieure à St Aubin des Ormeaux,

Le Maire propose le versement d'une indemnité de gardiennage de l'Eglise d'un montant de 120,97€ (montant plafond).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise soit 120,97€ pour l'année 2017

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater la somme correspondante

AUTORISE le Maire à signer tous documents correspondant

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2017-049)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées :

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 146,80€ HT avec CEF pour l'achat de lampe à éclats pour Guirlandes

Marché public d'un montant de 403,04€ TTC avec EDP pour la fourniture de paillage pour massif place Paul Baudry

Marché public d'un montant de 3518,83€ HT avec AJ MENUISERIE pour la fourniture d'une porte pour le hall du bar suite à la tempête

Marché public d'un montant de 600€ TTC avec l'APAVE pour la vérification règlementaire du local « espace cuisine » du bar de la sèvre

Marché public d'un montant de 507€ HT pour l'achat de deux sièges de bureau avec VENDEE BUREAU

Marché public d'un montant de 421,09€ HT pour l'achat d'un siège ergonomique avec VERRIER

Marché public d'un montant de 312€ TTC pour le contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs avec SECURISPORT

Marché d'un montant de 485,94€ TTC pour la location d'un broyeur de végétaux avec la société VENDEE LOCATION

Marché d'un montant de 1410€ HT pour l'étude de sol pour l'extension du cimetière avec la société GEOTECHNIQUE OUEST

Marché d'un montant de 486€ TTC avec SELF SIGNAL pour de la signalétique

Marché d'un montant 651,35€ TTC avec la société NADIA SIGNALISATION pour de la signalétique

Marché public d'un montant de 9440€ HT avec la société EBM pour la déconstruction partielle d'un atelier relais

Marché public d'un montant de 4527,51€ HT avec la société BILLEAU MACONNERIE pour la reconstruction d'un mur de l'atelier relais

DIA

DIA 10 rue du Gaberneau, pas de préemption

DIA square des 4 chênes, pas de préemption

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce compte rendu.

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan de la matinée sport effectué par Mme BOSSARD. Moins de fréquentations, liées en partie au choix de la date, des autres manifestations pour enfants en même temps. Un bilan sera fait avec les associations concernées.
- Un point est fait sur les manifestations du mois de juin (cyclo du haut bocage, fête de la musique, kermesse,...)
- Point sur le résultat du contrôle des équipements sportifs.
- Information sur la réfection (terminée) des WC rue du calvaire.
- Information sur la réfection (terminée) du parking de St André
- Point d'avancée pour la déconstruction/reconstruction de l'atelier relais.
- Point sur les élections législatives du mois de juin prochain.
- Discussion sur la création d'un piétonnier rue du lavoir afin de sécuriser le cheminement. Il est retenu de le faire en enrobé, pour une question de durabilité.
- Implantation d'une baie FREE pour le dégroupage internet : le dossier sera examiné au prochain conseil municipal.
- Couleur des armoires VENDEE NUMERIQUE pour fibre optique : vert sapin pour rue du bocage, blanc crème pour rue des mauges
- Parking vélo mairie : sera identifié par un panneau
- Cinéma de plein air : 08/09/2017 – film « la Vache »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h